

RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Titre du projet	:	Projet d'éducation parallèle et de formation professionnelle-II
Référence du projet	:	P-TZ-IAE-005
Date de démarrage	:	Août 2011
Date d'achèvement	:	Août 2016
Pays	:	Tanzanie – Zanzibar
Département	:	Développement humain – OSHD
Division	:	Réduction de la pauvreté et Protection sociale – OSHD 1

a) Description succincte du projet et principales composantes environnementales et sociales

Le Projet Education parallèle et de Formation professionnelle (phase II) vise à améliorer le bien-être social et à réduire la pauvreté. L'objectif du projet est d'accroître l'emploi des jeunes et des femmes en leur améliorant l'accès aux compétences techniques et commerciales requises par le marché du travail. Cette phase du projet s'appuie sur une phase antérieure achevée en 2009, qui a dépassé toutes les attentes et est considérée comme un franc succès. Le projet consisterait à doter les jeunes, y compris femmes, des compétences nécessaires aux besoins du marché du travail et à l'auto-emploi, en particulier à la création d'entreprises personnelles pour appuyer des secteurs en pleine croissance tels que le tourisme. Il permettrait également de renforcer la capacité des principales institutions s'occupant d'éducation parallèle, de valorisation des compétences et des questions de développement des jeunes en général.

Les principales activités du projet sont : i) la construction de trois centres de formation professionnelle ; ii) la construction de quatre centres d'éducation parallèle ; iii) la formation à l'acquisition de compétences pour les jeunes déscolarisés et sans emploi ; iv) l'éducation parallèle pour les jeunes analphabètes ; v) la formation du personnel et l'appui institutionnel à des institutions choisies s'occupant des questions liées à l'emploi des jeunes.

b) Principaux impacts environnementaux et sociaux

Enjeux environnementaux : Aménagement du territoire est nécessaire sur les 2 sites, celui de Bucheche - Makunduchi Kibuteni - (Unguja) et celui de Makombeni (Pemba) qui, en raison de leur position géographique reculée, vont inévitablement attirer toutes sortes de services, même des habitations, une fois que le centre sera opérationnel. **Défrichement** : la construction va entraîner des défrichements sur les sites et très vraisemblablement provoquer l'érosion du sol, lequel va menacer l'intégrité physique des installations et des zones environnantes. **Risques de contamination des eaux souterraines** : les sols des sites d'Unguja sont principalement composés de calcaire corallien et ceux de Pemba, surtout de profonds sols sableux, ce qui se traduit par des taux de percolation élevés, d'où les risques de pollution des ressources en eaux souterraines. **Risques d'infiltration d'eau salée et Gestion des ressources hydrauliques à Pemba** : Les trois sites de l'île de Pemba sont à environ 2 km de la mer, et, compte tenu de la nature du sol, le risque de salinité des eaux souterraines est à redouter. **Développement des compétences et sensibilisation des stagiaires des centres aux problèmes d'environnement** : il existe des risques environnementaux potentiels ayant trait aux spécialités enseignées dans les centres, en particulier dans les centres de développement des compétences ; tels que les risques liés au pétrole, au plomb et à l'amiante (couplés au risque de pollution par les hydrocarbures)

provenant des ateliers mécaniques, de la pollution par les pesticides, de la contamination liée à l'agriculture et à la menuiserie, de la pollution et de la contamination par l'ozone CFC liée à la réfrigération, etc. **Impact négatif potentiel hors site sur l'île de Pemba** : l'extraction des matériaux de construction tels que les blocs de pierre destinés aux sites proposés de Pemba, se pratique dans la localité de Mwambe, région sud de Pemba. C'est là que se situent les principales carrières d'extraction de roches et de pierres de la région destinées aux travaux de construction en cours sur la majeure partie de l'île, mais apparemment aucune réhabilitation n'est effectuée. Ce projet n'ajoutera rien au problème existant, et la CEP va chercher un autre site pour les matériaux de construction.

Problèmes sociaux : déplacement de populations/indemnisation. Tous les sites situés sur les îles Unguja et Pemba appartiennent à l'État et ont été réservés à la construction d'infrastructures scolaires. Par conséquent, il n'y aura pas de déplacement de populations/indemnisation pour cause d'occupation foncière. Sur les deux sites, il est arrivé qu'une vingtaine d'agriculteurs aient temporairement mis en valeur les terres à des fins de cultures saisonnières en vue de se procurer des revenus supplémentaires, tout en sachant que l'État pourra revendiquer ces espaces. Il ne sera pour ainsi dire pas question de déplacement de populations ; il leur sera tout simplement demandé de restituer les terres occupées, avant le démarrage des travaux de construction. Naturellement cette situation est de nature à provoquer une perte temporaire de revenu dont il va falloir tenir compte. D'autres aspects sociaux qui pourraient poser problème au cours du fonctionnement des centres sont : 1) le risque que les jeunes enfants subissent l'influence négative de leurs camarades drogués et se lancent à leur tour dans la drogue ; 2) les risques que par manque d'expérience et sous l'influence de leurs homologues, les filles contractent des mariages précoces ou se livrent à des activités sexuelles illicites ; et 3) le risque de les voir s'exposer au VIH/sida.

c). **Programme de renforcement et d'atténuation**

Les principales menaces éventuelles pour l'environnement à redouter de ce projet se limitent aux risques de pollution due aux hydrocarbures, à l'eau de batterie, aux émissions de plomb dans les ateliers mécaniques ; de contamination par les pesticides et d'utilisation excessive d'engrais dans les départements qui enseignent l'agriculture ; et des accidents qui pourraient se produire dans les ateliers de menuiserie. Il est proposé d'intégrer la gestion de tous ces risques dans les programmes de formation de ces centres.

Aménagement du territoire : l'aménagement du territoire s'impose sur deux sites : celui de Bucheche-Makunduchi Kibuteni (Unguja) et celui de Makumbeni (Pemba) pour éviter l'implantation anarchique de boutiques et cabanes autour des écoles. Les mesures à appliquer sont les suivantes : l'identification, la planification et le suivi des zones susceptibles d'être occupées par de multiples activités satellites qui vont fleurir autour des centres de formation. La mise en place d'un programme de sensibilisation à l'environnement. L'accès aux centres de formation devra éviter des tronçons de routes dangereuses tels que virages et pentes abruptes, pour prévenir tout risque d'accident de la circulation. C'est le cas par exemple à l'heure actuelle de l'accès au site de Makumbeni caractérisé par un virage serré, d'où la nécessité d'aménager une autre voie d'accès plus sécurisante. **L'aménagement du territoire** devra aussi se faire à l'intérieur des sites pour préserver autant que possible les arbres qui les peuplent actuellement. Les implantations de bâtiments sur ces sites devront se faire en fonction des peuplements d'arbres existants, de la topographie et du paysage. Il est recommandé d'assurer le suivi régulier de l'utilisation des terres de la zone et d'y organiser des activités de sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Mesures correctives au défrichement des terres sur les sites de construction : ces mesures peuvent être combinées à la récupération de l'eau de pluie grâce à l'installation de gouttières sur tous les toits des bâtiments et à la construction de réservoirs d'eau ; ce qui aura pour effet de réduire les eaux de ruissellement et de créer des réserves d'eau destinées au jardinage et à la plantation d'arbres. Les activités à financer sont : 1) la plantation d'arbres ; 2) le jardinage ; 3) l'horticulture ; 4) le captage de l'eau, les gouttières et les réservoirs d'eau. Les avantages de ces mesures sont : 1) la prévention de l'érosion et partant, l'amoindrissement des dégâts sur les bâtiments ; 2) la fourniture de l'ombre et d'un micro-climat agréable ; 3) la récolte de fruits et légumes par les centres, source de revenus supplémentaires ; 4) la création de conditions environnementales optimales de vie et de travail. La plantation d'arbres et de légumes peut aussi être sources de revenus supplémentaires pour les centres, surtout à Pemba où peuvent être plantés des arbres de grande valeur marchande, comme le giroflier. Les sites aux pentes abruptes propices à une forte érosion devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

Mesures d'atténuation des risques de contamination des eaux souterraines : La gestion des eaux usées se fait par le biais de la construction de fosses septiques rigoureusement conçues et réalisées selon les normes acceptables. Il est proposé que soient construites des fosses septiques à 3 compartiments, terminée chacune par un puits filtrant pour chaque bloc de bâtiments, dimensionnées selon le nombre d'utilisateurs. Ces fosses septiques devront être d'une étanchéité absolue, et conçue de telle sorte que le temps de transit des eaux usées permette de les épurer à 95% avant qu'elles n'atteignent le puits filtrant. Le contrôle de la conception et de la construction des fosses septiques devra permettre de veiller au respect scrupuleux des normes et des cahiers des charges. Leur coût de construction est compris dans la composante technique du budget du projet. Il est à noter que sur le site de Ungi-Konde (Pemba), en raison de l'élévation du niveau supérieur de la nappe phréatique, entre 50 et 100 cm, il est proposé que la fosse septique soit construite de telle manière qu'elle sorte à moitié de terre. Des dispositions ont été également prises dans la conception du projet pour contenir les déversements éventuels d'hydrocarbures, d'eau de batterie (acides et plomb) surtout sur les centres qui forment à la mécanique auto. Comme le veut la pratique en matière de gestion de fosses septiques, elles seront vidangées régulièrement, et les déchets organiques seront enfouis sur des sites dédiés qui auront été choisis par le Ministère de l'Environnement.

Dans les ateliers, les substances dangereuses sont essentiellement constituées d'huiles minérales mélangées à du plomb (provenant des batteries de voiture) et à de l'amiante (provenant de l'utilisation des freins de voiture) ; ces déchets liquides seront acheminés vers les fosses septiques (solidement construites) et une fois stabilisés, seront transférés vers des dépotoirs précis choisis par le Ministère de l'Environnement (lequel était membre de l'équipe d'évaluation). Quant au risque de pollution due aux pesticides, les mesures de bonification indiquent que les manuels des stagiaires comporteront la formation sur les risques environnementaux liés à leurs activités et à la manière d'y remédier (à titre d'exemple : comment fixer les doses convenables d'utilisation des pesticides, et la manière d'empêcher et de réduire la pollution). Pour ceux qui sont dans le domaine de la réfrigération, de nouveaux fluides frigorigènes autres que le CFC leur seront présentés et il leur sera indiqué les méfaits de l'utilisation du CFC, pour leur permettre d'exercer leur métier de manière responsable.

Atténuation des risques d'infiltration d'eau salée et gestion des ressources hydrauliques à Pemba: Il est recommandé que soient entreprises des recherches géologiques et que soit coordonnée l'exploitation de l'eau potable par tous les utilisateurs. Il est en outre recommandé que les ministères chargés des ressources hydrauliques, de l'agriculture et de

l'environnement coopèrent pour gérer les ressources hydrauliques de manière à éviter les éventuelles conséquences fâcheuses du pompage excessif. De plus, la conception des structures devra comporter des dispositifs de récupération de l'eau.

Impact négatif potentiel hors site sur l'île de Pemba : l'extraction des matériaux de construction tels que les blocs de pierre destinés aux sites proposés de Pemba, se pratique dans la localité de Mwambe, région sud de Pemba. C'est là que se situent les principales carrières d'extraction de roches et de pierres de la région destinées aux travaux de construction en cours sur la majeure partie de l'île, mais apparemment aucune réhabilitation n'est effectuée. Cette situation a causé un préjudice environnemental irréversible dans la région et les communautés sont déjà en train de s'en plaindre. Le présent projet n'aura aucune incidence sur la situation qui prévaut à l'heure actuelle. Par conséquent, il est fortement recommandé que le projet identifie une autre carrière à réhabiliter dès l'achèvement des travaux de construction.

En guise de bonification et d'amélioration des manuels de formation que reçoivent les stagiaires, le programme de chaque discipline comportera et intégrera les aspects environnementaux de sorte que les stagiaires puissent être informés de l'impact environnemental potentiel et des risques liés à leurs activités, et qu'ils sachent comment les atténuer. Les cours immédiatement concernés par ces mesures sont : l'agriculture, la pêche, la menuiserie, la mécanique, le froid (à savoir les fluides frigorigènes non CFC), etc.

Déplacement de populations/indemnisation : Tous les sites situés sur les îles Unguja et Pemba appartiennent à l'État et ont été réservés à la construction d'infrastructures scolaires. Une vingtaine d'agriculteurs occupent temporairement des portions de ces terres prévues pour accueillir des infrastructures scolaires, à des fins de *sites de production agricole complémentaire*, tout en sachant qu'elles appartiennent à l'État qui pourra les faire déguerpir lorsqu'il aura besoin de ces espaces. Les autorités locales, "les cheickha ou Shehas" se sont engagés à leur affecter d'autres portions de terre, en cas de besoin. ***Par conséquent, il n'y aura pas de déplacements de populations/indemnisation pour cause d'occupation foncière.*** Cependant, le projet leur versera une compensation pour la perte ponctuelle de revenu et les dispositions budgétaires ont déjà été prises dans ce sens. À Daya, le site renferme des essences ayant une certaine valeur marchande (le girofler), qui sont propriété de l'État, et actuellement placées sous la tutelle administrative du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement (MoALE). Il est recommandé que ces arbres restent en place et que soit augmenté le couvert végétal. La conception et l'espacement des infrastructures physiques se feront de manière à éviter d'abattre ces arbres, mais le MEOVT devra consulter le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement (MoALE) à cet effet. Le fait de planter des arbres à valeur marchande tel que le girofler va accroître le revenu des centres de formation.

D'autres aspects sociaux qui pourraient poser problème au cours du fonctionnement des centres sont : 1) le risque que les jeunes enfants ne subissent l'influence négative de leurs camarades drogués et ne se lancent à leur tour dans la drogue ; 2) les risques que par manque d'expérience et sous l'influence de leurs homologues, les filles contractent des mariages précoces ou se livrent à des activités sexuelles ; et 3) le risque de les voir s'exposer au VIH/sida. La sensibilisation à l'abus de la drogue fera partie intégrante des programmes de formation des stagiaires, et les responsables administratives des centres travailleront de concert avec les familles pour renforcer cette sensibilisation. Le projet impliquera les organisations de la société civile dans des actions de sensibilisation communautaire et de renforcement de la prise de conscience à l'égard des questions sociales évoquées.

Gestion du risque environnemental : Les dangers potentiels de ce projet ne portent que sur les risques liés aux déversements d'huiles moteur et d'eaux de batterie, à la présence de plomb dans les émanations ; à la contamination aux pesticides et à l'utilisation excessive d'engrais dans les départements qui forment à l'agriculture, et enfin aux accidents dans les ateliers de menuiserie. Il est proposé d'intégrer la gestion de tous ces risques dans les programmes de formation.

Programme de suivi environnemental et social : La mise en œuvre du PSES se fera par la CEP en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement qui sera aussi chargé de suivre l'application des mesures correctives, leur efficacité et l'évolution de l'environnement pendant les travaux de construction et durant le fonctionnement de ces centres. Les interventions du Ministère de l'Environnement sont inscrites au budget du projet. Le Ministère de l'Environnement est en outre chargé de l'audit environnemental.

d) Programme de suivi et initiatives complémentaires

La mise en œuvre du PSES se fera par la CEP en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement, qui sera aussi chargé de suivre l'application des mesures correctives, leur efficacité et l'évolution de l'environnement pendant les travaux de construction et durant le fonctionnement de ces centres. Les interventions du Ministère de l'Environnement sont inscrites au budget du projet. Le Ministère de l'Environnement est en outre chargé de l'audit environnemental.

e) Dispositions institutionnelles et besoins de renforcement des capacités

Dispositions en matière de gestion environnementale et rôle du Ministère de l'Environnement : À Zanzibar, les procédures de l'EIE sont : 1) Formulaires de demande de l'EIE à remplir ; 2) dépôt par le participant du rapport initial sur l'environnement pour faciliter la présélection; 3) sélection et établissement de la portée des impacts en vue de déterminer le niveau d'effort en faveur de l'EIE ; 4) évaluation de l'impact débouchant sur un rapport de l'EIE ; 5) examen du rapport de l'EIE et prise de décisions au plan environnemental ; en cas d'acceptation, un Certificat/Autorisation est délivré(e) ; en cas de désaccord, le promoteur est en droit d'interjeter appel ; 6) suivi et audit ; et 7) désaffectation. Le demandeur du Certificat d'EIE supporte le coût de son établissement. Par conséquent, le Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle (Zanzibar) soumet au Ministère de l'Environnement un rapport d'examen environnemental initial, sollicite une conclusion «à la non-nécessité de l'EIE" (un rapport complet de l'EIE n'est pas nécessaire pour ce projet) et demande la délivrance d'un Certificat d'EIE (le Ministère assumera les coûts associés à la certification). Le certificat délivré par le Ministère de l'Environnement est soumis à la Banque pour information. L'application des mesures environnementales correctives fait partie intégrante de la mise en œuvre du projet et sera coordonnée et gérée par la Cellule de coordination du projet (CCP). Le Ministère de l'Environnement aidera la CCP et le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle dans la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et en assurera le suivi des résultats. La CCP préparera un Plan d'action environnementale (PAE) annuel qui servira de base à la mise en œuvre du PGES. Le projet de PAE sera transmis au Ministère de l'Environnement pour examen et avis. La CCP soumettra un rapport semestriel de mise en œuvre au Ministère de l'Environnement et à l'équipe de supervision de la Banque. Le rôle de la DoE sera de superviser la mise en œuvre et le suivi des mesures correctives, d'assurer le suivi de l'environnement et de l'audit.

f) Exigences de consultation et d'information du public

L'examen environnemental et social du projet comportait des consultations avec les communautés vivant sur tous les sites proposés pour accueillir la construction d'infrastructures physiques. L'objectif était de discuter du projet, d'en évaluer les impacts possibles et de recueillir les avis des bénéficiaires des mesures d'atténuation. L'équipe a consulté les dirigeants des communautés, les jeunes, les femmes et la société civile. Le cadre logique du projet a été élaboré suivant un processus participatif impliquant les parties prenantes, telles que les départements ministériels, la commission de la main-d'œuvre, les groupes de bénéficiaires et la société civile.

Les parties prenantes seront activement associées durant la mise en œuvre du PGES. À titre d'exemple, la Direction des centres travaillera en étroite collaboration avec les communautés comme indiqué dans le plan de gestion sociale. Les leaders communautaires et les responsables des centres travailleront également avec la société civile sur : le renforcement de la sensibilisation des stagiaires pour instaurer un environnement libéré de la drogue, faire prendre conscience aux filles des risques liés aux grossesses précoces et des risques élevés liés au VIH/sida. La sensibilisation à l'environnement sera inscrite aux programmes de formation. Des consultations seront aussi menées sur certains aspects tels que les risques d'infiltration d'eau salée dans les nappes phréatiques de certains sites, surtout à Pemba. Ensuite, le suivi et évaluation du projet comporte un Forum annuel d'examen par les parties prenantes qui leur permettra d'échanger leurs préoccupations et leurs observations sur les questions de mise en œuvre notamment les impacts environnementaux. Enfin, une organisation de la société civile spécialisée dans la gestion environnementale sera recrutée pour assurer un suivi participatif indépendant de la mise en œuvre du projet. Les rapports à cet égard seront communiqués au Forum des parties prenantes et à la Banque. Cette organisation aura l'expertise lui permettant de fournir un avis indépendant sur la mise en œuvre du PGES.

g) Coûts estimatifs des mesures correctives :

MESURES D'ATTÉNUATION À FINANCER	Coûts en dollars EU
Lutte contre l'érosion et aménagement des sites :	126.000
Construction de fosses septiques pour chaque bâtiment des 7 centres qui en ont besoin.	
Compensation pour des cultures annuelles sur les sites de 2 centres à Pemba. Cette compensation sera payée à titre de contribution de l'État:	150.000
Organisation et suivi d'un site à Unguja (Kibuteni) et d'un site à Pemba (Makombeni) pour éviter l'anarchie et contrôler le peuplement autour du centre de formation:	36.000
Gestion des déchets solides :	47.340
Suivi et Audit de l'Environnement par le Ministère de l'Environnement:	29.960
TOTAL	353.300

h) Calendrier de mise en œuvre du PGES et établissement de rapports

Le PGES sera mis en œuvre parallèlement à l'exécution du projet. La CCP, dans le cadre de son plan de travail annuel, élaborera des plans d'action environnementaux et sociaux à mettre en œuvre comme exigé. En outre, l'établissement des rapports se fera selon la procédure normale en la matière : la mise en œuvre du PGES occupera un chapitre à part rendant compte de l'état d'avancement, des problèmes nouveaux et de la réalisation des objectifs.

i) Mécanisme de recours

Le Groupe de la Banque a créé un Mécanisme indépendant d'inspection (MII) pour permettre aux personnes touchées par les opérations de la Banque de porter plainte si elles estiment que son manquement à l'une quelconque de ses politiques et procédures leur a causé ou risque de leur causer un dommage direct et important. Les informations relatives au MII et à la procédure de dépôt des plaintes peuvent être trouvées sur le site www.afdb.org/irm